

RECTIFICATIF

COMITÉ DU LABEL

Paris, le 6 juillet 2009 – N°53/D131

AVIS DE CONFORMITÉ

L'indice du coût de la construction et l'enquête sur le prix de revient des logements neufs

Service producteur : ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer – Service de l'observation et des statistiques (SOeS)

Opportunité : avis favorable émis le 25 juin 2009 par la Commission Entreprises et stratégies de marché Réunion du Comité du label du 23 juin 2009 (formation Entreprises)

L'indice du coût de la construction (ICC) existe depuis 1953. C'est un indice de prix de la construction de logements neufs, à qualité constante, qui permet de suivre l'évolution des prix dans la construction ; Il est également utilisé comme déflateur en comptabilité nationale pour le secteur de la construction. Jusqu'en 2008, il était utilisé pour l'indexation des loyers d'habitation et l'est encore pour l'indexation de certains contrats (baux commerciaux notamment). Le manque de précision de la méthode employée a conduit l'Insee et le SOeS à changer la méthode de calcul de l'ICC (métré/hédonique) et à revoir l'enquête sur le prix de revient des logements neufs qui sert au calcul de cet indice.

Quatre objectifs ont conduit à cette refonte : réduire de façon significative la charge de réponse des entreprises, diminuer les coûts de métrage, améliorer la précision de l'indice et mieux coller à la situation conjoncturelle.

Le champ de l'enquête porte sur les permis de construire déposés moins de six mois avant leur date d'enregistrement pour des constructions nouvelles, hors opérations mixtes combinant maisons individuelles et bâtiments collectifs. 1 550 permis seront interrogés chaque trimestre. L'enquête s'effectue par voie postale et couvre la France continentale seulement (hors Corse).

Le comité de pilotage est composé de l'Insee, du SOeS et du service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable. Un comité de concertation associera également les professionnels du bâtiment.

Les seuls résultats publiés sont l'indice du coût de la construction.

Le Comité du label a recommandé au service de viser un échantillon identique chaque trimestre ; cette recommandation a été validée lors de la réunion de la Commission Entreprises et stratégies de marché du 25 juin 2009 qui a émis un avis favorable d'opportunité.

Le Comité du label invite le service à réaliser d'autres publications que celle de l'indice du coût de la construction, notamment sur la structure de la construction neuve. Il lui demande de prendre en compte les remarques qu'il lui a formulées sur les lettres-avis et le questionnaire et de lui adresser les versions définitives.

.../...

Le Comité du label attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'indice du coût de la construction et à l'enquête sur le prix de revient des logements neufs et propose de leur conférer le caractère obligatoire.

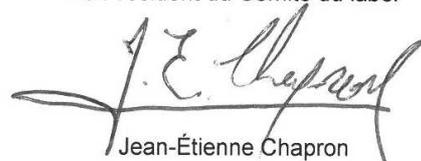
Ce label est valide pour les années 2009 à 2013

Le Président du Comité du label

Signé : Michel Euriat

Le Comité du label de la statistique publique a accepté de prolonger pour l'année 2014 la validité du label d'intérêt général et de qualité statistique à l'indice du coût de la construction et à l'enquête sur le prix de revient des logements neufs et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

Le Président du Comité du label



Jean-Étienne Chapron